

**MAIRIE**  
**BORT L'ETANG**  
**TEL : 04.73.68.30.76**  
**Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE**

-----

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**Mardi 27 aout 2024, 18h00, dans la salle du Conseil Municipal.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 23 juillet 2024.

LE MAIRE

Josiane HUGUET

**ORDRE DU JOUR :**

- Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG, village Bouteix
- Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG, village Le Caty
- Admission en non-valeur
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) eau potable 2023 du syndicat Basse Limagne
- Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER)
- Autorisation d'occupation temporaire de la parcelle section ZK n°69 au lieu-dit Goutta
- Affaires diverses

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

|   |   |
|---|---|
| Date de convocation :<br><br>23/07/2024 | L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept aout, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.<br><b>PRÉSENTS</b> : MM .HUGUET - AMRANI - GRANOUILLET – EVE - ANGELY –DAURAT - DUCHALET – FERNANDEZ – FOURNIER - FREYGANG – GIRARDOT- LICHERON. |
| Membres :                               | <b>ABSENTS REPRESENTES</b> :  |
| En exercice : 15                        | Mme BERNARD, pouvoir à Mme HUGUET   |
| Présents : 12                           | M. BONNET, pouvoir à M.EVE  |
| Votants : 15                            | M.CHAZAL, pouvoir à M. AMRANI   |
|   | <b>Secrétaire de séance</b> : M.EVE   |

## **DELIBERATION 27082024-01 : CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES**

### **OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL AVEC TE SIEG, VILLAGE BOUTEIX**

Madame le Maire explique qu'en accord avec la commune, le Territoire d'Energie du Puy de Dôme prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public : éclairage suite PSSA « Bouteix » et renforcement BT.

L'estimation des dépenses de ce projet est de 39 000 € HT

Conformément aux décisions prises, le Territoire d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 50 %, et demandant un fond de concours à la commune égal à 50 % soit 19 501,44 € (écotaxe incluse).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention afin de valider ce plan de financement pour la réalisation des travaux éclairage suite PSSA « Bouteix » et renforcement BT.

## **DELIBERATION 27082024-02 : CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES OBJET :**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL AVEC TE SIEG, VILLAGE LE CATY**

Madame le Maire explique qu'en accord avec la commune, le Territoire d'Energie du Puy de Dôme prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public : éclairage suite renforcement BT « le Caty »

L'estimation des dépenses de ce projet est de 10 700 € HT

Conformément aux décisions prises, le Territoire d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 50 %, et demandant un fond de concours à la commune égal à 50 % soit 5 350,48 € (écotaxe incluse).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention afin de valider ce plan de financement pour la réalisation des travaux éclairage suite renforcement BT « Le Caty ».

## **DELIBERATION 27082024-0 : DECISIONS BUDGETAIRES**

### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame la Maire explique que des factures émises par la SEMERAP à l'encontre des usagers de la commune restent impayées malgré diverses relances. Il convient d'autoriser l'admission en non-valeur des factures antérieures à l'année 2017 représentant un montant de 412,24 € TTC.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la SEMERAP, la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances de la SEMERAP pour un montant total de 412,24 € TTC et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.

**DELIBERATION 27082024-04 : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES**  
**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE (RPQS)**  
**EAU POTABLE 2023 DU SYNDICAT BASSE LIMAGNE**

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et qualité de service eau potable 2023 du Syndicat Basse Limagne, qui a pour but d'informer les usagers du service, et explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport sur le prix et qualité de service d'eau potable 2023 du Syndicat Basse Limagne.

**DELIBERATION 27082024-05 : AUTRES DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES**  
**OBJET : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR**  
**L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIES**  
**RENOUVELABLES (ZAER)**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;
- VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 ;
- VU le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en conseil communautaire du 19 décembre 2023 ;
- VU la décision du SCoT Livradois-Forez de lancer une étude sur l'accompagnement à l'identification des zones d'accélération des ENR ;
- CONSIDERANT la volonté politique du territoire de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

**Contexte**

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour les collectivités, cette démarche incitera les porteurs de projets à s'orienter sur les zones d'implantation définies par la collectivité en concertation avec les citoyens, et pour lesquelles cette dernière a pu identifier une acceptabilité locale au regard des incidences éventuelles du développement d'énergies renouvelables sur ces zones.

L'identification de ZAER permettra, de plus, de poursuivre les engagements du territoire à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en s'assurant de sa convergence avec les documents d'urbanisme et notamment le PLUi (Plan local d'urbanisme) en cours d'élaboration sur le territoire de la CC Entre Dore et Allier.

Pour les porteurs de projets, outre le fait de savoir que leur projet bénéficiera plus facilement d'une adhésion locale, ils pourront profiter d'avantages financiers tels que des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant dans les ZAER et une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Une ZAER n'est pas nécessairement une zone d'implantation d'un projet. D'une part, aucun projet ne pourra se faire sans l'accord du propriétaire et d'autre part, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Tout projet situé dans la zone est soumis à la démarche "éviter-réduire-compenser" qui vise à ce que le projet n'engendre pas d'impact négatif sur son environnement. Les procédures réglementaires sont seulement simplifiées avec la réduction des délais d'instruction de la phase d'examen à 3 (voire 4 mois) maximum, et un délai de 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Si la démarche vise à inciter les porteurs de projets à s'orienter sur les parties du territoire privilégiées par la commune, elle n'empêchera pas pour autant l'implantation de projets en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas précis, un comité de projet sera obligatoirement constitué avec les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

### **Etude du SCoT**

Le SCoT Livradois-Forez en partenariat avec les communautés de communes (Ambert Livradois Forez, Entre Dore et Allier et Thiers Dore et Montagne), l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme a engagé en 2023 une **mission d'accompagnement des communes de son territoire dans ce travail de localisation des zones d'accélération**, proposer des outils de concertation de la population ainsi que des recommandations d'intégration paysagère des installations.

Des ateliers sectoriels ont été organisés en février et mars 2024 afin de présenter la démarche aux communes et de les accompagner dans la définition de leurs zones.

Les communes ont ensuite identifié leurs zones sur un outil cartographique en ligne, en accord avec le potentiel identifié et en tenant compte des enjeux paysagers (un livret paysage a été élaboré spécifiquement à l'échelle de la communauté de communes dans le cadre de l'identification des ZAER).

### **ZAER de la commune de Bort-l'Étang**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la réglementation :

- Une concertation du public sur les propositions de zones a eu lieu du **8 avril au 28 avril 2024** avec la mise à disposition des cartes localisant les ZAER et un registre pour recueillir les avis
- Les zones ont été débattues en commission intercommunale regroupant l'ensemble des communes de la CCEDA le **28 mai 2024** ;
- Les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Livradois-Forez et/ou de l'aire protégée Natura 2000 Plaine des Varennes ont été soumises à l'avis du syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional.

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones d'accélération proposées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque en toiture sur toute la commune
- Géothermie de surface (PAC) sur toute la commune

En date du 22/07/2024, le Parc naturel régional Livradois-Forez a émis un avis au titre de gestionnaire du site Natura 2000 « Plaine des Varennes » pour les zones suivantes :

- **Solaire photovoltaïque toiture** sur l'ensemble de la commune : avis **FAVORABLE** – motif : “La zone n'a pas d'impact sur les espèces et habitats d'intérêt Communautaire sur les îlots classés Natura 2000 puisqu'elle concerne seulement des surfaces bâties”
- **Géothermie** sur l'ensemble de la commune : avis **FAVORABLE A CONDITION** d'absence d'impacts sur les habitats et espèces qui justifient la protection et sur les écosystèmes inclus dans l'aire protégée”

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sont présentées au Conseil municipal et discutées.

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-Préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté de communes Entre Dore et Allier dont la commune est membre.

**DELIBERATION27082024-06 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE**  
**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE SECTION**  
**ZK N°69 AU LIEU DIT « GOUTTA ».**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération du 6 mars 2020 autorisait ATC France à utiliser une surface de 240 mètres carrés environ, sur la parcelle cadastrée sous la référence section ZK n° 69, lieu-dit « chez Goutta », pour lui permettre l'implantation d'infrastructures.

ATC France propose un nouveau projet de convention d'occupation de la parcelle, qui annule et remplace toute autre autorisation conclue entre les parties, reprenant les modalités et conditions contractuelles définies précédemment, et notamment :

- **surface mise à disposition** : inchangée,
- **durée de la convention** : La convention entrera en vigueur à la date du 01/01/2025.

La Convention est conclue pour une durée de douze (12) ans à compter de sa Date de Prise d'Effet. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de trente-six (36) mois avant la date anniversaire de la Convention.

- **Montant de la redevance** : En contrepartie de la mise à disposition des emplacements, ATC France versera à la collectivité, à compter de la Date de Prise d'Effet de la Convention, une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de mille euros (1000 €) nets.
- **Clause d'indexation** : Le montant de la redevance versée au propriétaire sera indexé au 1er janvier de chaque année sur l'indice fixe de deux POUR CENT (2 %), à partir du 01/01/2026.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ATC France,
- d'autoriser Madame le Maire à viser la convention précitée et tous les documents s'y rapportant.

| N° | Nomenclature |   | Objet de la délibération   | N° page |
|----|--------------|---|--|---------|
|    | N°           | Thème                                       |  |         |
| 1  | 7.6          | Contribution budgétaires                    | Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG, village Bouteix                                     | 28      |
| 2  | 7.6          | Contribution budgétaires                    | Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG, village Le Caty                                     | 28      |
| 3  | 7.1          | Décisions budgétaires                       | Admission en non-valeur  | 28-29   |
| 4  | 9.1          | Autres domaines de compétences des communes | Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) eau potable 2023 du syndicat Basse Limagne                                   | 29      |
| 5  | 9.1          | Autres domaines de compétences des communes | Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) | 29-31   |
| 6  | 3.6          | Autres actes de gestion du domaine privé    | Autorisation d'occupation temporaire de la parcelle section ZK n°69 au lieu-dit Goutta   | 31      |

**EMARGEMENTS**

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Josiane HUGUET                                 |  | Marion BERNARD<br>Procuration à J.<br>HUGUET |  |
| Norbert AMRANI                                 |  | Barbara LICHERON                             |  |
| Danielle<br>GRANOUILLET                        |  | David DUCHALET                               |  |
| Dominique EVE                                  |  | Fabienne<br>FREYGANG                         |  |
| Frédéric<br>FOURNIER                           |  | Emmanuelle<br>ANGELY                         |  |
| Guillaume CHAZAL<br>Procuration à N.<br>AMRANI |  | Blandine DAURAT                              |  |
| Gilles FERNANDEZ                               |  | Frank GIRARDOT                               |  |
| Thierry BONNET<br>Procuration à D.<br>EVE      |  |  |  |